

**DÉCISION N° 15/2024**

**Objet : Contrat d'entretien n° 14009 : Froid – Cuisson et Préparation – Laverie  
au restaurant scolaire de SOLLIES-VILLE**

**Titulaire : SERAFEC (83)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019, et notamment son article R 2123-1,

**Considérant** la nécessité d'avoir un contrat pour l'entretien des appareils et équipements de cuisson et préparation – froid et laverie installés ou utilisés à la cantine scolaire,

Vu la proposition qui a été faite par la société SERAFEC située à LA VALETTE-DU-VAR – Domaine Sainte-Claire, rue André Ampère et représentée par Madame Natacha GARCIA, Responsable après-vente et agissant dans le cadre de son activité professionnelle, pour un montant annuel forfaitaire de 1 260 € TTC,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

De confier à la Société SERAFEC située à LA VALETTE-DU-VAR – Domaine Sainte-Claire, rue André Ampère et représentée par Madame Natacha GARCIA, Responsable après-vente et agissant dans le cadre de son activité professionnelle, l'entretien des équipements et appareils utilisés au restaurant scolaire et décrits en annexe 2 du contrat d'entretien annexé.

**Article 2 : DETAIL DES PRESTATIONS**

La prestation comprend :

- Une visite annuelle préventive
- Les produits de maintenance (dégraissant, chiffons, etc ...) sont compris dans le montant forfaitaire du contrat

La visite préventive est estimée à environ 14 heures d'entretien.

**Article 3 : COÛT DES PRESTATIONS**

La redevance annuelle forfaitaire de base est fixée à 1 260 € TTC.

**Article 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de signature. Il est conclu pour une durée de 1 an. Il est reconduit par reconduction expresse aux mêmes conditions. Il peut être résilié à tout moment avant son terme, moyennant un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5 :** La secrétaire générale et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var

Fait à Solliès-Ville, le 10 juillet 2024  
Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en préfecture du Var le **11 JUIL. 2024**  
- la publication le **11 JUIL. 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

